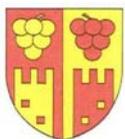


PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commune de
SAINT-HAON-LE-VIEUX (42)



Plan local d'urbanisme :

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 26 Janvier 2017

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Février 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 1er Février 2018

Révisions et modifications :

-
-



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

1- EN PREAMBULE : QU'EST-CE QU'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Définition

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-6, que Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement,

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

2. **En ce qui concerne l'habitat**, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. **En ce qui concerne les transports et les déplacements**, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Portée

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en terme de compatibilité (et non de conformité), c'est-à-dire qu'il faut rester dans l'esprit.

Forme

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

Les OAP peuvent être thématiques ou spatialisées :

- Les OAP « spatialisées sur un secteur ». Leur principal intérêt est d'inscrire les futurs projets opérationnels dans la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.
- Les OAP « thématiques ». Elles définissent les grandes orientations visées par la collectivité, de l'action publique ou privée, à mener sur une ou plusieurs thématiques relevées par la collectivité.

Des OAP spatialisées :

- Abords de l'église (Zone UB et UC)
- L'Epinglier (zone UC)

Une OAP thématique :

- Aménagement de liaisons douces

PROGRAMMATION

Secteurs	Conditions d'ouverture
Abords de l'église	Secteur immédiatement constructible
L'Épinglier	Secteur immédiatement constructible
Liaisons douces	Réalisation au fur et à mesure des opérations d'aménagement

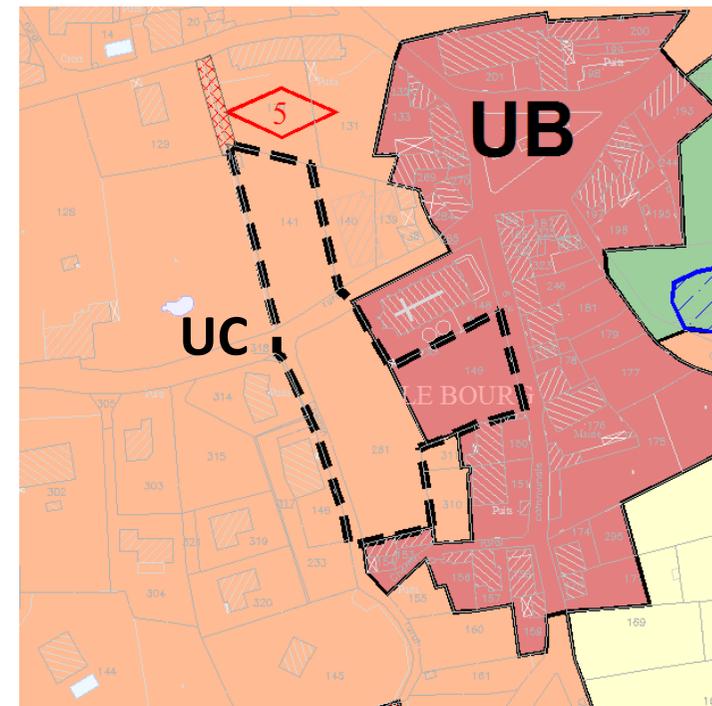
FICHE 1 : ABORDS DE L'ÉGLISE

Descriptif :

- Secteur situé en centre bourg, à proximité immédiate de l'église et de la Mairie. La collectivité est propriétaire de l'ensemble des parcelles
- Zones UB et UC au PLU, superficie : 5 965 m².



Source : Géoportail



Principes de composition :

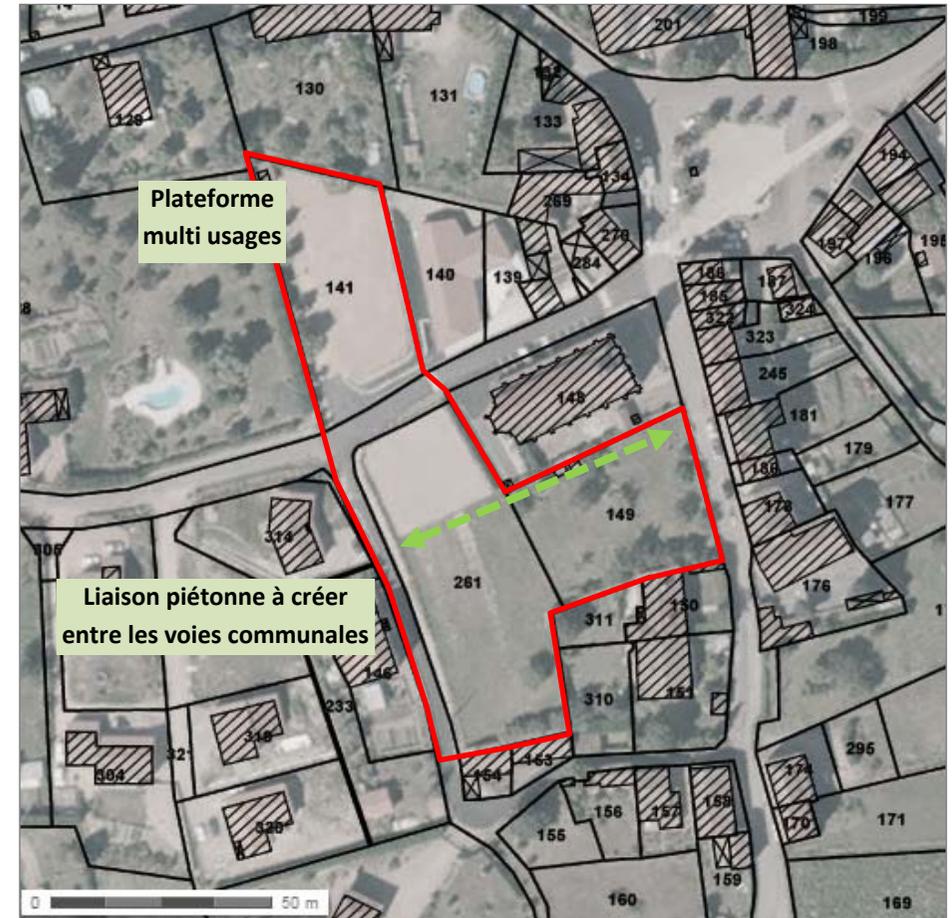
L'opération consiste en un aménagement urbain complet permettant de créer ou valoriser des espaces publics ainsi que de réaliser une opération de logements sociaux.

Composition urbaine :

- Secteur à vocation de loisirs :
 - o Il s'agit de conserver la plateforme multi usage à l'arrière de la mairie. Cet espace est régulièrement mobilisé en terrain de boules et de façon plus exceptionnelle pour des manifestations communales.
 - o Autour de l'Eglise, l'espace sera valorisé en intégrant un jardin ouvert au public. L'objectif est de mettre en valeur des essences fruitières et d'offrir un « verger » urbain, comme cela se trouve régulièrement dans le reste du tissu urbain du bourg. Une aire de jeux pour les plus jeunes sera également installée dans le jardin.
- Secteur à vocation résidentielle :
 - o Réalisation d'un habitat collectif (*au sens du SCOT du Roannais: La dénomination « collectif » comprend toutes les opérations de R+2 minimum, certaines opérations d'habitat intermédiaire dense imbriqué*) locatif social. Il s'agit de créer une opération de 3 logements minimum.

Desserte et déplacements :

- Un espace de stationnement sera préservé sur ce tènement Sud dans une logique de mutualisation des espaces de stationnement et d'accueil de manifestations communales.
- Les accès véhicule seront réalisés sur les voies communales situées en limite Ouest et Est de l'opération.
- Création d'une liaison piétonne Ouest-Est permettant de relier les deux voies communales.



FICHE 2 : L'ÉPINGLIER

Descriptif :

Secteur situé sur le quartier de l'Épinglier, qui constitue l'entrée dans la zone urbaine de Saint-Haon-le-Vieux. Il s'agit d'un quartier accueillant principalement de l'habitat et quelques activités économiques de type artisanat et restauration.

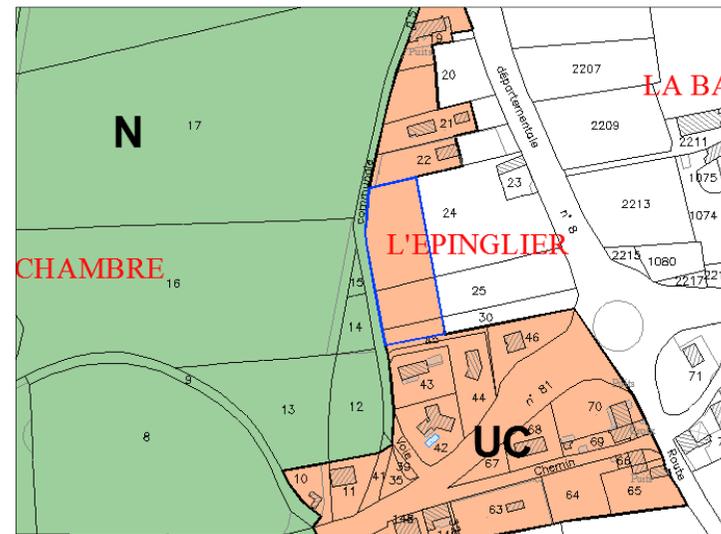
La superficie du tènement concerné est de 3 950 m². Il est classé en zone UC du PLU.

Objectifs :

Il s'agit de permettre une opération de densification du tissu urbain existant en comblant un espace.

Principes de composition :

L'opération consiste en une opération de densification sur un secteur proche de l'école (600 m) et qui ne nécessite pas de traversée de la route départementale 8.



Composition urbaine :

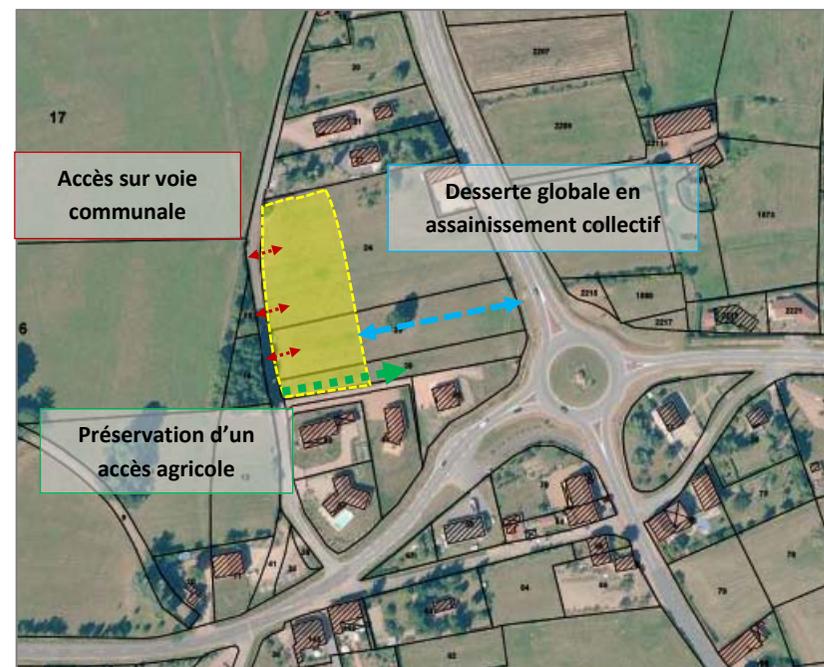
- Secteur à vocation résidentielle :
 - o Réalisation d'un habitat individuel et/ou mitoyen.
 - o La densité bâtie demandée est de 12 logements à l'hectare minimum.

Desserte et déplacements :

- Les accès véhicule seront réalisés sur la voie communale située à l'Ouest de l'opération.
- En limite sud du secteur soumis à OAP, un passage d'une largeur minimum de 4 mètres sera préservé sur toute la largeur de la zone pour permettre un accès agricole sur le reste des parcelles à l'est de la zone UC, sans devoir emprunter la RD8.

Réseaux :

- L'assainissement collectif passe en limite Est des parcelles concernées. Il est demandé que l'ensemble du secteur d'OAP soit desservi de façon globale par une desserte adaptée à la taille de l'opération, et sur laquelle l'ensemble des constructions pourront être raccordées.



FICHE 3 : LIAISONS DOUCES

Contexte

La commune de Saint-Haon-le-Vieux bénéficie d'un cadre rural qui s'inscrit dans la Côte Roannaise, sur des terrains en pente ne favorisant pas l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les déplacements piétonniers au niveau du bourg de Saint-Haon-le-Vieux et de ses extensions s'organisent aujourd'hui principalement le long des voies et les cheminements actuels et présentent des discontinuités. Les voies ne disposent pas toujours de trottoirs ou d'accotements piétonniers continus et les revêtements ne sont pas adaptés. L'Étude d'Aménagement Global du Bourg réalisée en 2009 propose des solutions pour la mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, ainsi que des orientations pour le développement de liaisons douces.

Un maillage de liaisons mode doux représente un enjeu important pour améliorer l'articulation entre quartiers, entre les fonctions résidentielles, commerciales, économiques, d'équipements administratifs, scolaires, sportifs et de loisirs, et ainsi favoriser la vie de village.

Principes

Préserver le cadre de vie et développer les déplacements doux

Les parcs, jardins et cœurs de nature occupent une place importante sur la commune de Saint-Haon-le-Vieux. S'ajoutent à cela les nombreux jardins de plus petite dimensions, constituant également la trame verte de la commune.

Ces espaces jouent un rôle important sur le plan environnemental (trame verte et bleue, support de biodiversité, infiltration des eaux pluviales, etc.), des paysages, des loisirs, mais également des mobilités en étant souvent le support de liaisons douces.

Projet communal

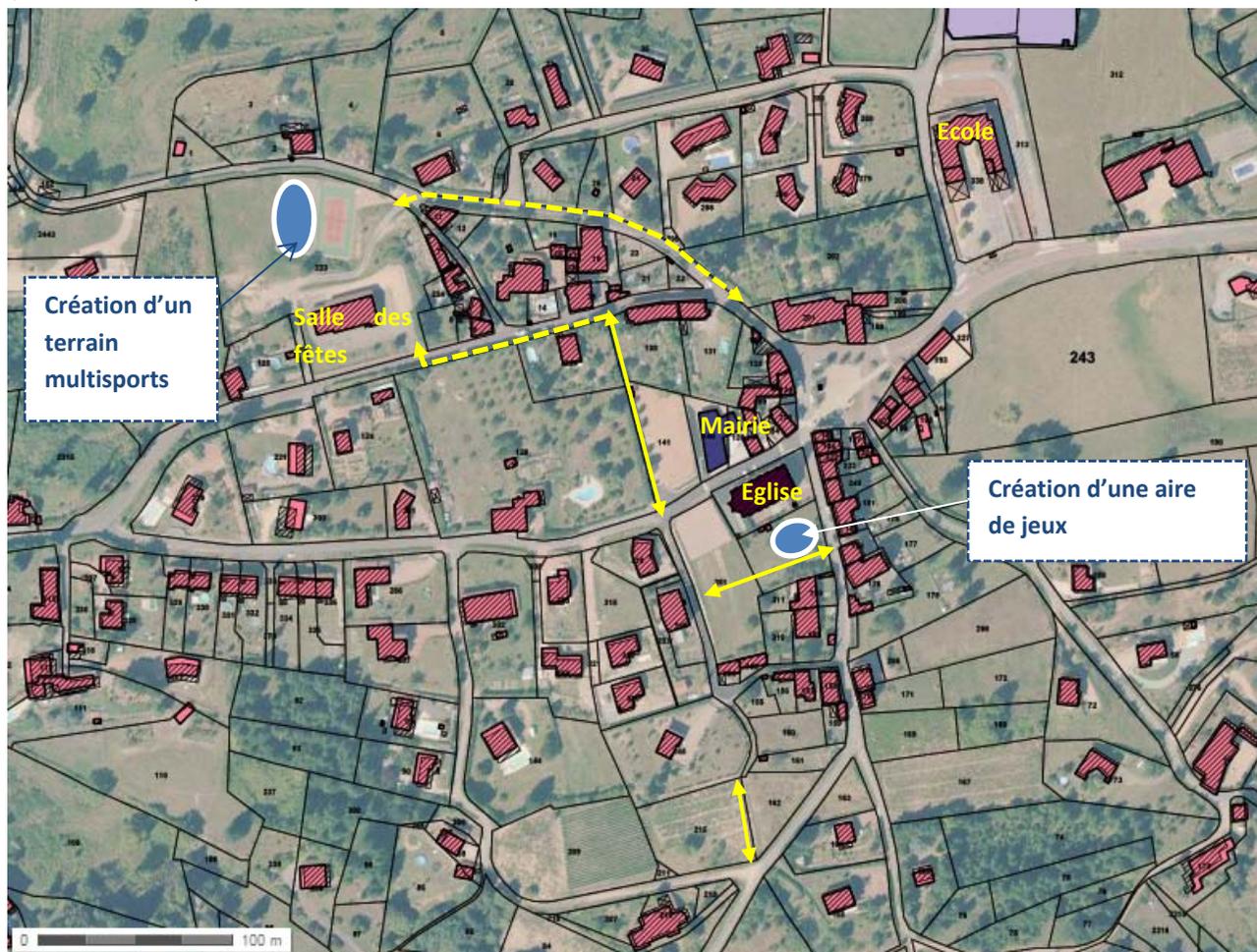
La commune souhaite s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain. Elle souhaite inscrire son projet dans une démarche durable, en pérennisant ces espaces verts et naturels, en les mettant au service d'un véritable schéma de liaisons douces.

Proposer des liaisons en dehors des axes routiers

La plupart des îlots bâtis sont aujourd'hui étanches, les circulations se font donc autour de ces îlots, générant souvent des linéaires plus longs et moins sécurisés. L'aménagement de liaisons à l'intérieur de ces îlots permettrait de rendre ce mode de déplacement plus attractif, en réduisant les linéaires et en les sécurisant.

Compléter l'offre en équipements dédiés aux jeunes

La création d'une aire de jeux pour enfant et d'un terrain multisports à destination des adolescents est projetée. Ces équipements devront être reliés aux équipements publics (école, salle des fêtes...) et aux secteurs d'habitat.



Applications

Le principe de maillage présenté est un fil directeur pour le développement de liaisons douces à long terme. Il engage les acteurs de l'urbanisme (commune, aménageurs, promoteurs, porteurs de projet...) vers une réflexion systématique sur la question des continuités.

Sauf cas particuliers et recommandations énoncées dans la présente orientation, ou toutes dispositions particulières figurant dans le volet règlementaire du PLU (emplacements réservés, intentions de voirie), l'orientation ne se prononce pas sur :

- Le traitement des axes proposés (matériaux...),
- La localisation précise des axes,
- Le statut juridique des liaisons (publiques ou privées) et les conditions opérationnelles de leur aménagement.

Néanmoins, tous les aménagements devront veiller à :

- La qualité du paysage urbain,
- La sécurité des circulations des piétons et des cyclistes,
- Minimiser leurs impacts sur l'environnement,
- Participer au renforcement de la présence végétale,
- Optimiser le linéaire en étudiant la possibilité d'intégrer des systèmes d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales (noues, fossés, bassins de rétention).

Organiser le maillage progressivement

Les liaisons existantes et les principes de liaisons douces à créer sont représentés sur le plan à l'échelle du Bourg et de ses extensions. Il s'agit de prévoir l'organisation générale du maillage, en laissant la possibilité de compléter les liaisons douces au gré des opportunités.

Favoriser les déplacements doux, développer la trame verte et améliorer la gestion des eaux pluviales

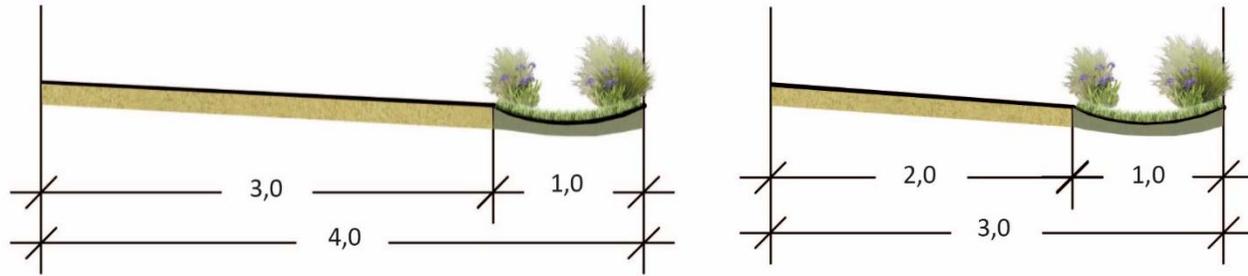
Une emprise publique élargie permet la gestion alternative des eaux pluviales, par l'usage de matériaux perméables et par l'installation de noues qui contribuent à la qualité paysagère et qui réduisent les coûts d'investissements et d'exploitation des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Dans la mesure du possible, (en fonction de la topographie, de l'emprise disponible, de la proximité des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc.) un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales sera mis en œuvre le long des liaisons douces.

Les liaisons douces intégrant un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales

En fonction de l'emprise disponible, la création d'une bande circulaire de 3 mètres de largeur est souhaitable, afin de faciliter l'accès pour l'entretien (espaces verts, noue, clôtures...). Dans un cas de figure plus contraint, le cheminement aura une largeur minimum de 2 mètres et respectera dans la mesure du possible la réglementation concernant l'accessibilité.

Lorsque la création d'un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales ne peut pas être intégrée, des espaces végétalisés d'une largeur de 50 cm minimum seront maintenus (dans le cas de la création d'un cheminement sur un espace déjà végétalisé) ou créés de part et d'autre des liaisons douces afin de limiter le ruissellement.



Exemples de liaisons douces intégrant un réseau de noues / bassins de rétention :



Commelle-Vernay (42)



Veauche (42)

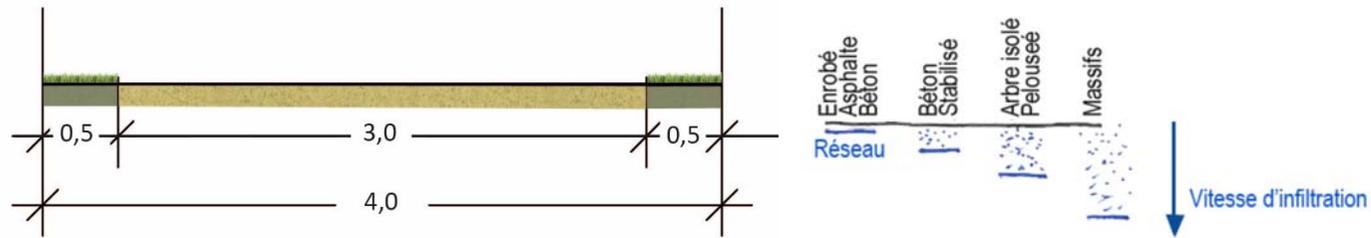


Rennes (35)



Lapalisse (03)

Les liaisons douces avec bandes végétalisées



Un revêtement perméable sera privilégié, il pourra être minéral ou végétal.

Exemples de liaisons douces minérales/végétales en secteurs urbanisés (emprise réduite) :

